



REVENDEICATIONS et PROPOSITIONS
POUR UN
SERVICE PUBLIC NATIONAL
des
ACTIVITÉS PHYSIQUES et SPORTIVES

Etre ambitieux pour un Service Public National du Sport

PRÉAMBULE

Le sport est devenu un véritable phénomène de société incontournable qui doit être pris en compte.

Il interfère avec les choix de politique d'aménagement du territoire, de mise en œuvre des pratiques, de développement de l'emploi.

C'est un acteur majeur de l'économie sociale.

Pour preuve plus de 34 millions de Français déclarent pratiquer au moins une fois par semaine, que ce soit dans un cadre structuré de pratiques organisées, ou en pratiques indépendantes.

78% des pratiquants de 15 à 75 ans sont des femmes (22% sont licenciées en clubs) et 88% sont des hommes (31% sont licenciés en clubs).

Dans les conclusions du Conseil Européen de Nice qui s'est tenu en décembre 2000 on peut lire : *"le sport est une activité humaine qui repose sur des valeurs sociales, éducatives et culturelles essentielles. Il est un facteur d'insertion, de participation à la vie sociale, de tolérance, d'acceptation des différences et de respect des règles"*.

Les activités sportives, par essence même relèvent de la politique, puisque la politique, au sens étymologique du terme est, entre autre, un ensemble d'options prises collectivement ou individuellement par les dirigeants d'un état ou d'une société.

C'est pourquoi la CGT, comme organisation syndicale, se préoccupe de tout ce qui touche aux activités humaines dans, mais aussi à l'extérieur des entreprises, et particulièrement concernant ce qui contribue à l'épanouissement des individus et à l'éducation des jeunes. Certes les salaires, la protection sociale et les retraites sont des composantes incontournables des revendications syndicales, mais il ne faut pas pour autant délaissé les activités sociales, sportives et culturelles.

D'où des propositions de la CGT pour un véritable service public national des activités physiques et sportives.

Jean-François DAVOUST

Conseiller confédéral de la CGT

INTRODUCTION

Le sport se fait hélas trop souvent remarquer par ses anti-valeurs, notamment le dopage, la violence et l'argent roi amenant tous les dérapages. Dérapages verbaux ou violents comme dans le football, entraînant la mort d'un supporter. Pourtant le sport fait partie intégrante de la société soit en terme de pratique ou en terme de spectacle. En ce qui concerne la CGT ce sont les pratiques, et bien entendu les pratiquants qui nous intéressent.

Comment permettre au plus grand nombre de faire des activités physiques et sportives, et comment adapter l'offre sportive en ce sens ?

Quel doit être le rôle du système scolaire et de l'enseignement supérieur ?

Quelle gouvernance des sports et comment gérer le sport de haut niveau ?

Tels sont quelques uns des enjeux majeurs qui nous sont posés aujourd'hui.

Or un ordre sportif, assimilé au respect de l'éthique olympique au sein de l'univers fédéral, est confondu avec la notion de service public et domine l'organisation du sport en France (1). Que ce soit en matière disciplinaire ou de contrôle des pratiques, particulièrement concernant le dopage, le milieu du sport est à la fois juge et partie, comme si on laissait les délinquants se faire juger par leurs pairs. L'objectif principal est de ne pas se faire prendre et de continuer à attirer les flux financiers.

Le fonctionnement du sport appelle aujourd'hui de nombreuses réflexions de la part de l'ensemble des parties prenantes. L'image du sport, véhiculée par les médias, se résume à un panel limité de sports spectacles professionnels bien connus. Ce n'est pas sans influencer toutes celles et ceux qui souhaiteraient pratiquer simplement à leur niveau, ou inciter leurs enfants à le faire, dans un sport de leur choix, en toute connaissance de cause. Or ce que retiennent ces jeunes ce sont les rémunérations extraordinaires que perçoivent la minorité visible du haut de tableau de l'"élite". Au club de foot de Barcelone un jeune de 15 ans, détecté comme "talent" potentiel, peut percevoir jusqu'à 15 000 euros par mois. En France, pour un club de ligue 2, un remplaçant qui s'entraîne 5 fois par semaine sans jouer, perçoit 5 000 euros par mois dans un club subventionné par les collectivités territoriales.

Autant dire que pour ces jeunes des quartiers dits défavorisés, il est plus attirant de se tourner vers des sports permettant une hypothétique ascension sociale, que vers des sports médiatiquement confidentiels.

Le sport scolaire risque d'être dévalorisé et marginalisé avec la suppression de ses 3 heures forfaitaires alors que ce devrait être un socle pour les activités sportives. Quant au sport en entreprise il devient le parent pauvre du sport en France. Il n'a été mentionné dans aucun des programmes politiques qui parlent du sport.

Reste le problème des salariés et le budget du monde associatif. On compte un peu plus de 200 000 associations. 69% n'ont pas de salariés et reposent sur le bénévolat pour développer leur activité. 15% n'ont qu'un salarié. La majorité de ces salariés n'a pas un poste à temps plein et effectue environ 800 heures de travail par an (moins d'un mi-temps) (2).

Pendant le même temps la participation financière des grandes entreprises dans les événements sportifs commerciaux explose.

Pour la CGT ce n'est plus tolérable il est plus que jamais urgent de se mobiliser pour que le sport au service des citoyens, spécificité Française comme la culture, perdure et se développe. C'est à partir de ces considérations qu'il est proposé une réflexion sur un "Service Public National des Activités Physiques et Sportives".

(1) idéologie et service public en France, mythe d'un système unifié (Pierre Chifflet, presses universitaires de Grenoble).

(2) stat-info du MJVSA avril 2006

L' ETAT des LIEUX

Il est fait référence à la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi du 13 juillet 1992 et par celle du 06 juillet 2000.

La CGT défend une conception humaniste, sociale et progressiste de la pratique sportive. L'engagement historique de la CGT a toujours été tourné vers le développement des pratiques, de toutes les pratiques et quel que soit le niveau de pratique.

L'originalité du système organisationnel du sport en France, même s'il est récupéré par l'omniprésence du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) outrepassant ses prérogatives, doit être défendu, conforté et surtout amélioré par ceux qui influent sur son organisation.

I) Deux critères qui fondent ainsi la présomption de service public national étaient remplis :

✚ **Un critère organique** : service relevant de l'autorité de l'Etat, personne morale de droit public.

✚ **Un critère matériel** : relèvent d'un service d'intérêt national la formation des éducateurs et des sportifs, l'organisation des fédérations sportives, le sport de haut niveau et le développement des APS.

II) Les différents acteurs qui jouent un rôle pour ce service public sont de l'ordre de trois :

✚ **l'Etat** en ce qui concerne l'enseignement et le contrôle des pratiques ;

✚ **les fédérations sportives**, délégataires ou affinitaires, soumises à la tutelle de l'Etat, qui regroupent les différentes associations, ont pour objet la promotion des APS, délivrent les licences et disposent d'un pouvoir disciplinaire pour faire respecter les règles techniques et déontologiques des différents sports ;

✚ **Les collectivités territoriales** pour les moyens matériels et logistiques. Les collectivités territoriales construisent et entretiennent de très nombreux équipements sportifs. Elles contribuent à la pratique et au développement du sport scolaire des écoles maternelles et élémentaires avec notamment l'intervention des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives. Elles participent au développement du sport de masse en subventionnant les associations sportives (subventions directe et indirecte). Elles ont également une action dans le domaine du sport insertion par l'intermédiaire des interventions d'équipes pluridisciplinaire dans les quartiers, avec les écoles municipales du sport et les animations sportives pendant les vacances scolaires.

III) La gouvernance du sport

Aujourd'hui cette " gouvernance du sport " est partagée entre l'Etat qui délègue, le CNOSF qui organise et transcende le système public, les collectivités territoriales et les associations qui la mettent en œuvre. Ceci a pour conséquence une relative autonomie du mouvement sportif qui interfère par là même sur les choix et les orientations du sport en France. Il en découle une complexification des parcours de décisions subie par les dirigeants de terrain, d'où une paralysie bloquant l'initiative et permettant les dérives marchandes.

III) Le Système Français remis en cause :

La France a mis en place, bien avant la deuxième guerre mondiale, un système où l'Etat a des prérogatives importantes jusqu'à aujourd'hui où ces prérogatives sont battues en brèche par la volonté de ramener le sport à un simple exercice marchand :

- ✚ Il régleme le sport par la loi, les articles étant répertoriés dans le code du sport ;
- ✚ Il délivre et valide les diplômes ;
- ✚ Il légifère sur le dopage et la surveillance médicale ;
- ✚ Il légifère sur la violence dans les enceintes sportives ;
- ✚ Il encadre les pratiques réglementées pour assurer la sécurité des pratiquants ;
- ✚ Il délègue aux fédérations sportives l'organisation des pratiques ;
- ✚ C'est l'éducation nationale qui organise l'éducation physique et sportive en milieu scolaire ;
- ✚ Les fédérations affinitaires multisports au travers de leurs propres structures et celles des clubs d'entreprise liés aux comités d'entreprises organisent la pratique dans le système non olympique ;
- ✚ Il confie au Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), en concordance avec la charte olympique, la mission de développer et de protéger le mouvement olympique en France, de développer le sport de haut niveau ainsi que le sport pour tous.

A côté de l'Etat interviennent les collectivités territoriales (communes, agglomérations, conseils généraux, conseils régionaux) qui gèrent la plus grande partie des équipements sportifs à côté de ceux des clubs d'entreprise.

Récemment la création de filières sportives territoriales a fédéré les intervenants des collectivités.

L'originalité du système français repose sur ce socle représenté par les associations loi 1901, et l'ensemble de ses bénévoles qui concourent à la mise en œuvre des activités physiques et sportives.

IV) L'évolution récente :

Financiarisation et médiatisation

Les vingt dernières années ont été marquées par des mouvements profonds et structurels dans la société française avec l'émergence du poids considérable de la financiarisation des pratiques, la mainmise des médias sur certaines pratiques à forte valeur ajoutée médiatique et l'évolution des pratiques elles-mêmes.

Pour répondre aux injonctions de Bruxelles, sur pression des lobbies marchands, un article introduit en catimini dans la loi de participation de 2006 permet aux clubs sportifs d'être introduits en bourse. Ce dispositif amène le sport au rang de produit marchand, incitant les sportifs au dopage pour être présents en permanence au plus haut niveau sous peine de voir leur carrière stoppée.

Une partie des activités sportives relève aujourd'hui de pratiques uniquement commerciales, dont l'organisation de manifestations régulières payantes, accompagnées de la rémunération des joueurs professionnels et des dirigeants. Á cela il convient d'ajouter le dévoiement des règles sportives pour satisfaire les sponsors et leur image visant ainsi à transformer le sport en spectacle. Le "team Lagardère" est l'exemple de cette dérive du "sport business". Les investissements de Lagardère concernent le stade Jean Bouin (600 000€ par an), le team qui est une structure d'expertise de recherche, de formation et d'entraînement dédié au sport de haut niveau (10 millions €/an), le club omnisport de la Croix Catelan (concession de la ville de

Paris pour 39 millions sur 20 ans et un loyer de 2,7 millions €/an), Sportfive société de gestion de droits sportifs acquise pour 865 millions € et Newsweb société d'information sportive sur internet acquise pour 74 millions €.

Il y a parfois mélange des genres quand une collectivité territoriale subventionne, même indirectement, une équipe professionnelle (ex de l'équipe de foot du PSG subventionnée par la mairie de Paris).

Du côté des entreprises le financement du sport est passé du club d'entreprise, dont le financement est encore prévu de par la loi, au sponsoring véhiculant l'image de marque de l'entreprise. Cette dérive réoriente les sommes allouées vers le sport professionnel bien que minoritaire, au détriment du sport pratiqué par les salariés et leurs ayants droit, diminuant d'autant la part consacrée au salaire socialisé et reportant ainsi le coût des pratiques sur le budget des ménages.

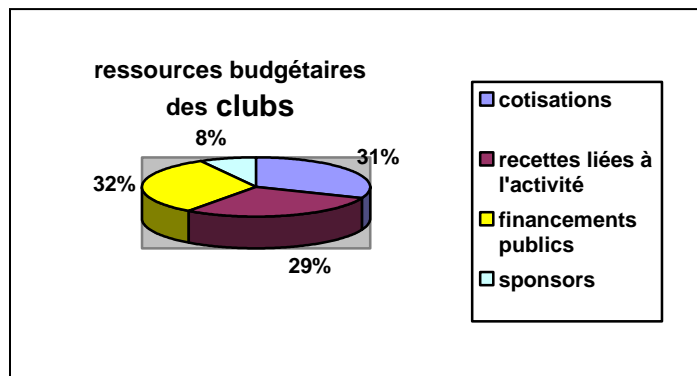
Rôle de l'Etat diminué

Dans le même temps le rôle de l'Etat, son financement et ses moyens, ont considérablement diminués, à tel point que la disparition de l'actuel ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative a été actée par le nouveau gouvernement. Il ne subsiste qu'un secrétariat aux sports et un autre à la jeunesse rattachés à un ministère de la santé.

Ce démantèlement a été mené depuis 2004. c'est ainsi qu'il a été procédé à la fermeture de plusieurs établissements (CREPS de Montry, lycée climatique de Font-Romeu) et privatisation partielle de l'INSEP dans le cadre d'un partenariat Public-Privé. La volonté de rentrer à tout prix dans le moule Européen a accentué l'abandon des quelques prérogatives qui lui restaient. Depuis, la réforme des diplômes et la loi n°L363-1 du code de l'éducation, ont fait en sorte que les diplômes sportifs sortent du domaine du MJVSA pour entrer dans le droit commun. Parallèlement la réforme des qualifications sanctionnées par un diplôme porte en elle les germes de qualifications au rabais s'il n'y est pas pris garde, cela accompagnée par la labellisation d'organismes de formation indépendants et commerciaux, dont le seul objectif sera la rentabilité.

Cet état de fait est concrétisé par la refonte du code du sport. Ce qui se traduit par l'abrogation d'un grand nombre des articles et décrets figurant dans la partie législative pour n'en reprendre qu'une partie dans le domaine réglementaire, facilitant ainsi la tâche de ceux qui oeuvrent au démantèlement de la structure du sport en France, car il ne sera plus nécessaire de légiférer pour modifier un article.

Le budget des associations sportives



Contrairement aux idées reçues les chiffres du sport en France sont significatifs de l'état réel concernant la situation des associations.

85% d'entre elles reçoivent des financements publics pour un budget cumulé de plus de 6 milliards d'euros (1/4 de la dépense sportive nationale). Le budget moyen est de 31 000 euros.

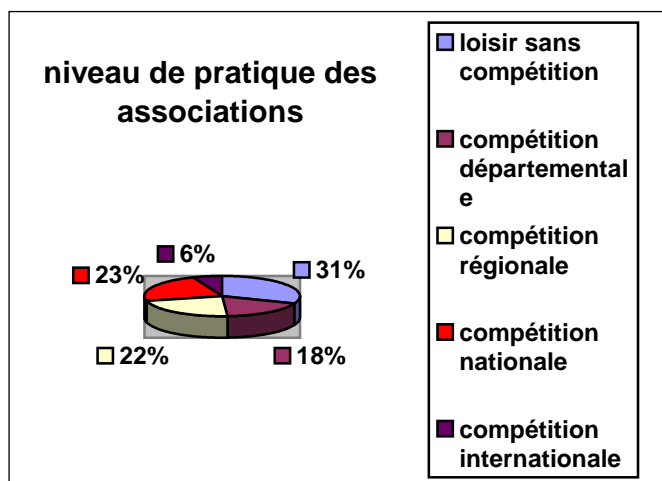
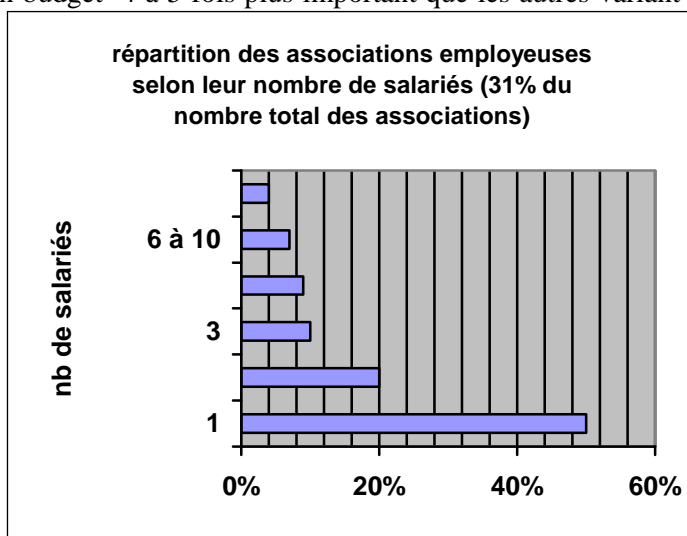
Les associations et l'emploi :

Les associations employant des salariés ont un budget 4 à 5 fois plus important que les autres variant de 14 000 euros en moyenne pour celles fonctionnant surtout avec le bénévolat, pour atteindre 65 000 euros pour les associations employeuses (31% du total).

43% du budget de ces associations représente des charges salariales pour seulement 16% des dépenses consacrées à l'achat de matériel. Ramené en terme de coûts par adhérents la pratique du sport en club revient plus cher dans les associations employeuses que dans celles sans salariés (265€ contre 144€ en moyenne).

2/3 de ces salariés ont des fonctions d'animation, d'entraînement sportif ou d'éducation sous des vocables divers : animateur, éducateur, entraîneur ou professeur.

10% sont bénéficiaires d'un contrat aidé et par ailleurs 5% correspondent à des emplois de secrétariat et 3% à des emplois de responsables techniques ou sportifs.



Budget et discipline sportive :

Les 23% de compétiteurs bénéficient de 80% des budgets des associations.

Les budgets sont inégalement répartis en fonction de la discipline pratiquée : celles qui ont le plus fort budget par adhérent sont celles du rugby se situant à 3 fois la valeur moyenne devant l'athlétisme et la natation.

En importance, par rapport au nombre moyen de licenciés par clubs, on retrouve dans l'ordre : la natation, le rugby, le football, le tennis et la gymnastique. La classe dont les associations ont les budgets moyens les plus élevés est celle des APS « individuelles instrumentées » telles que les sports de glace,

le golf, l'aviron et le canoë-kayak.

Enfin une partie importante des budgets fédéraux sont affectés au fonctionnement fédéral, donc aux dirigeants, et à ce qui est considéré comme le haut niveau, soit 6% des licenciés (équipes de France, préparation olympique), mais très peu au développement sur le terrain associatif.

Pour en savoir plus :

- *stat-info n° 05-04 octobre 2005 du MJVSA (enquête CNRS 2000-Paris I)*
- *le poids économique du sport en 2003 ; sat-info n°06-03 de janvier 2006*
- *la pratique des APS en France, enquête 2003 – MJVSA-INSEP 2005.*

Evolution des pratiques

Il y a cohabitation de différentes structures tant pratiques que politiques :

- ✚ le mouvement associatif avec des salariés souvent précarisés ;
- ✚ le sport dans l'éducation nationale, parent pauvre de l'éducation ;
- ✚ le sport organisé dans les collectivités territoriales avec des éducateurs sportifs ayant statut de fonctionnaires territoriaux ;
- ✚ le sport pratiqué dans des structures relevant de structures commerciales (centres de remise en forme, fitness) ou autres pratiques à but lucratif (courts privés de tennis, canoë kayak, canyoning,...), ou relevant de l'agriculture comme le golf ou l'équitation ;
- ✚ le sport professionnel, organisé autour de ligues professionnelles, s'appuyant sur le côté médiatique de la pratique ;

Les pratiques ont-elles même évoluées pour s'éloigner des pratiques encadrées allant vers des pratiques non contraignantes, faiblement ou non instrumentées comme la randonnée, le cyclisme ou encore les jeux dits "de rue ". Ceci est lié à un phénomène d'évolution de la société elle-même :

- ⇒ Existence d'un mouvement olympique de plus en plus prééminent, tendant à se substituer à la structure étatique, et se rapprocher ainsi de l'organisation allemande;
- ⇒ Difficulté pour les salariés d'accéder facilement aux pratiques :
 - ✚ L'aggravation des conditions de travail, les horaires décalés et l'extension des vacations horaires, la suppression progressive du temps de repos en fin de semaine , la dissolution des structures familiales, la restructuration permanente des entreprises, les licenciements sont autant de causes pour empêcher les citoyens d'accéder aux pratiques sportives.
 - ✚ A cela il convient d'ajouter l'éloignement du domicile – lieu de travail, la diminution des revenus financiers qui impliquent le sacrifice en premier lieu de la culture et du sport ;
 - ✚ Et enfin la diminution des dotations dues par les entreprises aux comités d'entreprises des différents établissements, implique progressivement l'abandon des équipements sportifs.

La mise en place systématique de PPP (partenariats Public Privé) se substituant progressivement à l'engagement de l'état et introduisant de fait une privatisation non avouée (INSEP, piscines) accentuent la fracture entre fédérations puissantes et autonomes et petites fédérations sportives à budget limité.

Il y a également volonté de regrouper les clubs sportifs à la fois pour en faire des clubs d'élite et diminuer les charges. Ce qui a eu pour conséquence la difficulté à organiser les pratiques, comme par exemple entraîner une équipe complète à tous les stades allant de l'entraînement aux compétitions. L'autre conséquence étant de mobiliser les encadrants bénévoles dans la plupart des associations qui n'ont pas les moyens d'employer un salarié à temps plein.

La tendance est à l'apparition d'une fracture entre sport de compétition élitiste pratiqué dans les clubs importants et le sport pour tous, orienté vers les loisirs ou la compétition locale, pratiqué en petit club ou club d'entreprise.

Professionnalisation et convention collective nationale

Une Convention Nationale du Sport vient d'être étendue alors qu'elle ne correspond pas aux aspirations des salariés du secteur, dont le nombre, difficile à évaluer compte tenu de la précarité qui règne dans le milieu sportif, est estimé à environ 130 000 équivalents temps plein.

A cela il faut ajouter la récente loi sur le volontariat associatif et le contrat d'engagement éducatif aggravant les conditions de travail.

A cette précarité du secteur il faut ajouter la difficulté à gérer les emplois du temps dans le cadre d'une structure multi-employeurs. Les activités sont concentrées en fin de semaine et le mercredi, ce qui empêche de développer un emploi de qualité s'il n'y a pas réforme en profondeur du système, et particulièrement celui des mécanismes de financements.

Cette réforme doit également concerner les qualifications, la formation, le développement de l'emploi et les perspectives de carrière dans le cadre d'un emploi durable.

Sport et santé

Le contrôle antidopage vient d'être restructuré au sein de la nouvelle agence française de lutte contre le dopage (AFLD). Mais malgré la création de l'Institut de recherche biomédicale et d'épidémiologie du sport (IRMES) et celle du Centre d'investigation en médecine du sport (CIMS), il n'est rien mis en œuvre pour le suivi médical des sportifs en général quelque soit leur niveau de pratique, tout le réseau des centres médico-sportifs publics ayant disparu.

Ceci pose la question de la médecine du sport existant actuellement à l'INSEP? Quelle articulation entre ces différentes structures et pour quels usages?

En particulier rien n'est défini en ce qui concerne la recherche dans le domaine de la performance, mais aussi de l'accès aux pratiques pour toutes les populations.

Il doit être pris en compte le phénomène du dopage souvent issu de l'obligation de résultat, phénomène accentué par le professionnalisme et les calendriers surchargés.

V) Les objectifs

A l'encontre des évolutions impulsées conjointement par une partie du mouvement sportif (cf l'introduction en bourse des clubs de football comme l'Olympique Lyonnais), et des choix actuels, il est plus que jamais nécessaire de revenir aux principes des idéaux républicains en matière de conception des pratiques sportives, véritables socles de la démocratie, de la solidarité et de l'éducation.

Les missions de service public doivent être au cœur même des stratégies de développement de ces pratiques, à la condition de s'en donner les moyens.

Reconnaître le mouvement olympique est un des points qui mérite une réflexion en ce qui concerne sa conception, son évolution indispensable pour retrouver sa crédibilité et en faire un repère valorisant pour le sport de haut niveau.

Redonner au mouvement associatif toute la place qu'il devrait occuper avec sa conception originale, mixant bénévolat et professionnalisme de l'encadrement, est une donnée prioritaire. De même remettre le sport professionnel et marchand à sa juste place dans le domaine commercial pour l'un et du spectacle pour l'autre, ne relevant pas du domaine public pour les financements est un préalable à toute transformation.

Enfin il faut faire en sorte que les bénéfices dégagés par les sports les plus médiatiques (loto sportif, redevances de diffusion) s'ils relèvent de la sphère publique, soient redistribués au titre d'une péréquation des subventions pour favoriser l'émergence des sports plus confidentiels et l'accès aux pratiques, quelque soit la zone du territoire considérée.

VI) Les dispositifs à mettre en œuvre ou/et à renforcer

Cela passe par la nécessité de conforter et renforcer le mouvement associatif et la reconnaissance du bénévolat ;

La redéfinition du rôle d'un Ministère de plein exercice avec celui du ministère de l'éducation nationale est indispensable dans une logique de service public ; ceci implique de préciser le rôle des collectivités territoriales et de redéfinir légalement les actions des entreprises (aide aux pratiques ou mécénat) ;

- ✚ organiser les coopérations territoriales et sectorielles par rapport aux équipements et aux transports devrait favoriser l'accès aux pratiques, financièrement et pratiquement ;
- ✚ Il faut pour cela distinguer ce qui relève de l'Associatif loi 1901, du commercial, et réformer les sources de financement (public/privé) ;
- ✚ Réglementer l'accès aux médias de toutes les pratiques et réformer les redistributions des droits financiers appliqués ;

Ce que la CGT propose :

Droit à la pratique sportive de son choix et au développement du sport dans le cadre d'un service public national du sport

Ce droit doit figurer explicitement en complément à la loi sur le sport.

Il doit être

- ✚ Revendiqué à tous les niveaux, et concerne le sport de l'école à l'université, dans les entreprises et dans les associations, pour toutes les populations, sans oublier les retraités ;
- ✚ Accompagné de financements ne mettant plus seulement à contribution les familles, mais celle des entreprises en redistribuant une partie de l'argent englouti dans le sport professionnel ;
- ✚ Accompagné d'une véritable politique du sport pour tous et supporté par la création des emplois correspondants pour faire vivre les pratiques sportives au niveau des associations et des quartiers ;

Il doit être accompagné

- ✚ Du refus de la marchandisation du sport à des tarifs excluant les populations défavorisées ;
- ✚ De la mise en œuvre une politique d'exonération fiscale pour les équipements, fournitures et moyens de développement sportif ;
- ✚ D'une réduction des coûts des transports en commun pour les déplacements des sportifs sur les lieux de compétition ;
- ✚ D'un budget du Ministère de la jeunesse, des Sports et de la vie associative fixé au minimum à 1% du budget de l'Etat avec les ressources correspondantes ;
- ✚ De l'élaboration d'une politique du sport destiné aux handicapés ;
- ✚ De la refonte du sport de haut niveau et de la formation, dans le cadre des structures existantes adaptées et modernisées (INSEP, CREPS, STAPS), en s'affranchissant en priorité des partenariats publics-privés ;

- ✚ De la mise en oeuvre des moyens indispensables à une surveillance médicale spécialisée et prise en charge pour tous les types de pratique ;
- ✚ Du développement d'une recherche médicale adaptée aux besoins des sportifs de haut niveau ainsi que du contrôle médical adapté pour tous les pratiquants;
- ✚ De l'imposition d'une contribution patronale suffisante pour développer la pratique du sport en entreprise, dans le cadre des clubs relevant des comités d'entreprises ou inter-entreprises, en fixant de nouvelles normes de fixation de ces contributions telles que le rapport au chiffre d'affaire, aux bénéfices et aux plus-values réalisés ;

Il doit

- ✚ Donner un véritable statut au sportif de haute performance salarié de l'entreprise, négocié avec la participation des organisations syndicales.
- ✚ Accompagner une véritable négociation d'harmonisation Européenne tant sur les méthodes de pratiques, les niveaux d'encadrement et les cursus de formation ainsi que les diplômes;
- ✚ Permettre au sportif de haut niveau une reconversion adaptée et organisée à partir d'une validation des acquis et de l'expérience;
- ✚ Permettre d'apporter une aide au développement du sport au niveau mondial dans le cadre des dispositifs mis en place par les Nations Unies.

Moyens – Raisons d'être

Une politique du sport pour tous permettant tout type de pratiques, à un coût minime, pour toutes les populations, telle est le principe de base formulé par la CGT .

- ✚ cette revendication est fondée sur la richesse de l'existant, et sur une des conclusions du Conseil Européen de Nice en décembre 2000, concernant le sport, laquelle posait un certain nombre de principes à la portée limitée, car fruit d'un ensemble de compromis:
 - le sport est une activité humaine qui repose sur des valeurs sociales, éducatives et culturelles essentielles. Il est un facteur d'insertion, de participation à la vie sociale, de tolérance, d'acceptation des différences et de respect des règles ;
 - Il est précisé que le rôle des fédérations sportives est central dans la nécessaire solidarité entre les différents niveaux de pratique ;
 - Et qu'elles doivent apporter un soutien humain et financier aux pratiques amateurs.
- ✚ La CGT propose de développer une politique visant à conquérir de nouveaux droits, tant pour les salariés que pour les citoyens de notre pays, et de nouveaux moyens pour rendre accessibles les activités physiques et sportives économiquement, culturellement et physiquement.
- ✚ Le sport n'a pas forcément montré qu'il était porteur de valeurs humanistes, sociales et éducatives. Le sport actuel est basé sur une dérive marchande. Pourtant il reste indéniable qu'il peut être un facteur de cohésion sociale et de brassage des différentes populations, à la condition d'être pris en compte au même titre que le " melting pot "

culturel. Pour cela il est indispensable de donner les moyens aux structures permettant cette accessibilité au plus près du terrain.

- ✚ L'homme est conçu comme un individu influencé par la société, qui lui-même contribue à l'évolution de cette société. D'où la prise en compte de la conception d'"activités physiques et sportives" dont le "sport" fait partie, la première incluant toutes les formes de pratiques et tous les pratiquants.
- ✚ Les moyens d'y parvenir sont de tous ordres :
 - la formation des cadres sportifs, professionnels ou bénévoles ;
 - la formation des sportifs
 - une convention collective du sport à un haut niveau de protection sociale pour les salariés ;
 - des financements permettant une juste répartition des richesses produites par l'activité "sport" ;
 - des contenus pour élargir le recrutement des participants, optimiser l'utilisation des installations, veiller à la santé des pratiquants, dégager de nouveaux moyens, et conduire une activité de caractère éducatif.
- ✚ il faut donc que ces contenus soient à la hauteur de nos ambitions :
 - exiger plus de démocratie, particulièrement sur la représentation du mouvement sportif et des pratiquants dans les instances dirigeantes ;
 - Donner toute sa place à la formation et à l'éducation populaire en tant que facteur de transformation ;
 - Permettre au mouvement syndical de faire entendre sa différence par rapport aux liens sociétaux et à la défense des salariés, y compris des sportifs professionnels.
- ✚ Mettre en place un cadre de référence négocié avec les pouvoirs publics concernant la formation, les financements et le développement des pratiques dans le cadre de la territorialité et du sport en entreprise.

C'est l'ensemble de ces réflexions qui fait l'objet des fiches jointes, lesquelles ont été rédigées sur une base d'exigence afin de satisfaire les besoins de la population dans son ensemble et sa diversité.

FICHE 1 : sport à l'école

1) L'EXISTANT :

Il y a différents niveaux et types de pratiques scolaires :

Le sport obligatoire :

Dans le premier degré, les horaires (3 heures obligatoires) ne pas toujours assurés en fonction des personnes et/ou de la politique financières des municipalités.

En ce qui concerne les personnes, l'enseignant est responsable de sa classe et il est chargé d'assurer les cours d'EPS. Mais selon sa formation, ses aptitudes et ses affinités la réalité du terrain est différente. Aussi les élèves feront plus ou moins de sport dans l'année.

Dans certaines écoles, ce sont des intervenant extérieurs, éducateurs territoriaux (ETAPS) dépendant de la municipalité, qui interviennent en EPS. L'enseignant et le professeur d'EPS n'ont malheureusement pas le temps de se rencontrer pour programmer les contenus des cours car aucun temps de concertation n'est prévu.

Dans le second degré, les professeurs spécialistes de la discipline (bac+5) assurent les horaires d'EPS. Au collège les élèves ont 3 heures hebdomadaires obligatoires. Au lycée ils n'ont plus que 2 heures. Selon l'âge et les filières, l'horaire obligatoire varie, et pour un même niveau il peut y avoir un nombre d'heures différentes.

A l'Université, le sport n'est plus obligatoire et se pratique au sein de l'association sportive universitaire.

Disparité : tous les élèves ne sont donc pas égaux par rapport à l'EPS et au nombre d'heures de pratique.

Les équipements :

Il en manque car il y a une utilisation de plus en plus importante des locaux par des participants divers au cours de la journée: le primaire, les associations, le GRETA.

Mais aussi par le fait que des secteurs sont déficitaires en installations sportives faute de moyen pour la rénovation, la réhabilitation et pour répondre aux décisions que prend l'Etat en matière de programme.

Il devient urgent de définir des priorités sur l'occupation des installations. Mais il devient urgent de construire de nouvelles installations et notamment des piscines, des gymnases et des salles spécifiques (Dojo, salle de gym, salle de tennis de table).

De même nous rappelons que tous les élèves doivent savoir nager à la fin de la 3ème, mais parallèlement à cela il existe un manque criant de piscine. Pour répondre à cette obligation est-il perspicace de faire 1 heure de transport pour 30 minutes de cours? Est-il lucide d'aménager un bassin dans la rivière environnante en pleine Picardie ou dans le Nord compte tenu des contraintes climatiques ?

L'association sportive :

Dans le 1^{er} degré l'association sportive (USEP) organise des manifestations sportives. Elle est basée sur le volontariat des enseignants et fait aussi appel à des intervenants extérieurs.

Dans le second degré l'association sportive est assurée (forfait hebdomadaire de 3 heures) par le professeur d'EPS dans le cadre de l'UNSS.

A ce jour la CGT rejette les décisions prises par le Ministre de l'Education (suppression du forfait hebdomadaire de 3 heures sur des critères quantitatifs) qui vont entraîner la disparition de l'association sportive.

La CGT demande le maintien des missions de l'UNSS (formation des jeunes officiels - promotion de la pratique sportive par le plus grand nombre d'élèves – compétition vers le plus haut niveau).

Le bon fonctionnement de l'Association Sportive est également perturbé par :

- ✚ le maintien des cours le mercredi après-midi dans certains établissements ;
- ✚ le coût des transports lors des déplacements ;
- ✚ le manque criant d'installations.

Au niveau des moyens financiers, le remboursement des frais est très insuffisant. Les enseignants sont souvent obligés de se débrouiller pour trouver les fonds nécessaires. Qu'attend l'Etat pour prendre ses responsabilités et donner les finances pour faire vivre les associations sportives ?

La santé des salariés,

il ne faut pas oublier que le professeur d'EPS est exposé aux risques "physiques: accident, chute de l'élève mais aussi du prof.

Effectivement elle se traduit par une usure physique liée à la nécessité constante d'être "en forme", des problèmes de dos et de genoux apparaissent très tôt chez les enseignants d'EPS. Le "Bruit" et la nécessité de "Parler fort" dans un gymnase vaste et souvent mal insonorisé amènent à des problèmes auditifs et/ou des cordes vocales. les conditions climatiques ne sont pas toujours des plus faciles.

Il existe des maladies professionnelles pour les professionnels du sport. Elles doivent être reconnues pour les enseignants en EPS.

Cette pénibilité du métier entraîne des risques, donc des problèmes médicaux, mais la visite médicale tous les ans n'est pas obligatoire. Il serait important d'organiser une médecine du travail qualifiée à la hauteur des besoins.

2) LES REVENDICATIONS :

Le sport scolaire est le premier maillon de la chaîne éducative préparant à la pratique des activités physiques et sportives tout au long de la vie, comme pour toutes les matières enseignées.

la CGT revendique :

- ✚ une continuité de l'EPS et la présence de compétences définies de la Maternelle à l'Université, car il existe de grandes différences dans les textes sur la pratique sportive à l'école ;
- ✚ l'exigence d'équipements sportifs de proximité adaptés et disponibles ;
- ✚ le maintien des 3 heures affectées à la pratique associative en l'étendant du primaire à l'université (USEP, UNSS, FNSU)⁽¹⁾ avec les moyens financiers correspondants ;
- ✚ le maintien d'un nombre d'heures obligatoires pour toutes les filières (enseignement général ou professionnel) et pour toutes les classes ;
- ✚ la libération d'une demi-journée en semaine affectée aux pratiques sportives ;
- ✚ la reconnaissance des maladies professionnelles et mise en place d'une médecine du travail qualifiée et suffisante ;
- ✚ Le développement des moyens affectés aux sections "sport-études".

(1) USEP : union sportive de l'enseignement du premier degré.

UNSS : union nationale du sport scolaire.

FNSU : fédération nationale du sport universitaire.

GRETA : groupement d'établissements de l'éducation nationale pour la formation professionnelle continue.

ETAPS : éducateur territorial en activités physiques et sportives

FICHE 2: accès aux pratiques sportives pour les handicapés

La place des activités physiques et sportives des personnes handicapées dans la société est loin d'être acquise.

Si Le thème handicap n'est pas une affaire de minorité car il peut concerner tous les citoyens à un moment de leur vie, la réponse donnée au handicap sert la société dans son intégralité, soit l'intérêt général.

Aussi, il est indispensable de résoudre les problèmes existentiels liés à la déficience, pour favoriser les activités physiques et sportives sur toutes les zones du territoire et tout au long de la vie de la personne, car contrairement aux idées reçues, l'insertion par le sport dans la société est inexistante pour les personnes handicapées.

Dès la scolarité, pour que l'insertion en milieu ordinaire se fasse, des moyens appropriés seront mis en œuvre comprenant l'accessibilité des locaux, la formation initiale et continue des enseignants, l'engagement de personnels qualifiés, l'accompagnement du personnel spécialisé, la mise en œuvre de moyens pédagogiques et taux d'heures E.P.S. adaptés (langage des signes, braille, appareils à synthèse vocale, sous titres ou sur titres...).

La CGT revendique :

- ✚ l'accessibilité de tous les bâtiments et installations sportives dans un bref délai avec échéancier.
- ✚ la dotation en matériels spécifiques, nécessaires à l'accueil de la personne adulte handicapée dans les clubs d'entreprises.
- ✚ des ressources égales au SMIC pour assurer une vie décente sociale, sportive et culturelle.
- ✚ que les ex CAT, soient des établissements et services d'aide par le travail EESAT, permettant de rejoindre le milieu ordinaire par l'insertion. Qu'ils aient des droits syndicaux avec un salaire minimum au Smic et en corollaire la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives sur le temps de travail.
- ✚ La formation de cadres techniques avec la spécialité "encadrement du handisport".
- ✚ Les financements correspondants en provenance de l'Etat et abondé par les entreprises.
- ✚ Le remboursement des aides techniques aux frais réels et non plus sur un montant comprenant des plafonds (barème sécurité sociale).
- ✚ création d'institutions pour les personnes dépendantes qui n'ont pas de proches parents dans les familles et la mise en place d'un dispositif d'assistance à domicile avec la formation des "aidants", dans les métiers de l'animation et des activités physiques et sportives. La référence étant la pratique régulière, épanouissante et non l'élite athlètes handicapés.

La compensation totale du handicap va nous permettre de retrouver nos valeurs fondamentales de solidarité, d'égalité entre tous les citoyens ainsi que la prise en compte du social qui permet de repenser la société en terme d'humanité.

FICHE 3: sport et retraite

Les retraités ont une pratique relativement soutenue des activités physiques et sportives (APS) :

- ✚ Les $\frac{3}{4}$ des 55 à 75 ans pratiquent une APS presque le plus souvent comme une activité de loisirs.
- ✚ Les activités les plus pratiquées sont la marche, le vélo, la natation, les boules, la pêche.
- ✚ Les APS des retraités ont une fréquence de pratique plutôt plus élevée que celle de leurs cadets, 80% des 55-75 ans sportifs pratiquent au moins une fois par semaine. Ils ont un besoin d'entretien et d'exercice physique clairement perçu. Certes, on constate une décroissance de la pratique avec l'âge, mais elle est souvent compensée par une augmentation de la marche.

Faire du sport n'empêche pas les retraités de lire, ni de sortir. Les retraités sportifs pratiquent beaucoup plus d'autres activités que ceux qui ne font pas de sport. Enfin, le retraité qui s'intéresse aux sports n'est pas « un sportif en chambre » !

Pour les retraités de nombreux problèmes revendicatifs se posent :

1. La pratique d'APS après 55 ans nécessite une surveillance médicale préventive. Cette pratique apporte des bienfaits évidents mais aussi n'est pas sans risque. Une visite médicale d'aptitude à la pratique des APS devrait être une règle qui nécessiterait des moyens importants pour une médecine du sport notamment par la création de centres de médecine du sport correctement équipés.
2. La pratique des APS en direction des retraités nécessite la formation d'animateurs spécialisés de type BEES « Sport pour tous » en lien avec la médecine du sport. La « mobilité cadeau pour la vie ? ». C'est le croisement entre l'activité et le vieillissement.
Pour les retraités comment maîtriser pour pratiquer de bonne façon ? Tout dépend si le retraité a pratiqué avant, s'il pratique encore, ou s'il a arrêté la pratique depuis longtemps. Tous les retraités ne sont pas dans ce cadre, d'où l'importance d'association avec la présence d'animateurs spécialisés. Ce seront des bénévoles formés ou des professionnels, pour inciter le retraité à avoir une pratique d'entretien adaptée à sa condition physique sportive.
3. Les moyens accordés aux comités d'entreprise doivent tenir compte de la présence des retraités.

Le sport en entreprise : une nouvelle dynamique pour l'avenir

Comités d'entreprise et activités sportives :

C'est par l'ordonnance de 1945 qu'ont été créés les comités d'entreprise, et l'actualité démontre, si c'était nécessaire, qu'ils sont devenus un acteur majeur et incontournable de la vie économique et sociale des entreprises. C'est dans ce cadre que se situent les activités sportives déléguées par le CE au club d'entreprise. Nous avons là une occasion unique de faire des propositions pour que les activités sociales et culturelles fortement souhaitées par une majorité des salariés, redeviennent une priorité.

La pratique en club d'entreprise:

Le désengagement financier des entreprises au profit du sport spectacle amène les clubs et les comités d'entreprise à se séparer de leurs infrastructures, lesquelles souvent reviennent à la charge des collectivités locales qui supportent déjà majoritairement le poids financiers des activités physiques et sportives.

Les salariés et leurs familles peuvent pouvoir prétendre à la pratique sportive de leur choix à un coût acceptable.

Ce n'est pas l'application du "Partenariat Public-Privé" qui permettra à la fois de satisfaire ces besoins et former une relève de sportifs et sportives de haut niveau, aux meilleures conditions. Les sommes engagées par les entreprises dans les sports médiatiques ou professionnels doivent être affectés au plus grand nombre. Il en va à notre sens de l'avenir équilibré du sport dans notre pays.

Les revendications :

✚ à l'heure où les masses salariales sont en constante diminution et où les profits explosent, la CGT revendique une réforme du financement des comités d'entreprise, donc du sport en entreprise en révisant la dotation non plus sur la base seule de la masse salariale, mais aussi des bénéfices réalisés et des plus values issues de la spéculation boursière.

✚ Il est indispensable de proposer des activités de proximité, diversifiées et satisfaisant à la multiplicité des choix passe par un investissement approprié. Il ne s'agit pas de créer des infrastructures pour des activités temporaires ou encore pour répondre à des sollicitations d'un nombre restreint de salariés. Dans ce cas il est souhaitable de nouer des partenariats, que ce soit entre comités d'entreprise liés à des entreprises différentes d'un même bassin d'emploi, ou que ce soit avec des collectivités territoriales.

✚ Le club d'entreprise doit garder la maîtrise des orientations politiques de la mise en œuvre des pratiques à partir des financements et de l'accès aux APS pour le plus grand nombre. Ceci afin d'éviter toute dérive vers un sport de haut niveau, par essence élitiste, comme la tendance l'est aujourd'hui, particulièrement pour l'attribution des subventions.

✚ il est indispensable de prendre en compte les 50% de salariés qui ne disposent d'aucun Comité d'Entreprise. Á partir du constat que les jeunes disposant d'une qualification dans le domaine de l'artisanat ou du commerce, préféreraient se diriger vers la grande distribution ou les entreprises de taille importante parce qu'elles étaient dotées de comités d'entreprise, et donc d'activités sociales, sportives et

culturelles, il convient de proposer des solutions alternatives de mutualisation de moyens par un conventionnement entre organisation syndicale, artisans et commerçants et collectivités territoriales.

✚ Enfin il est indispensable de redonner au mouvement associatif toute sa place comme élément moteur du développement des activités en partenariat avec les comités d'entreprise là où les infrastructures font défaut, et en mettant à leur disposition les moyens de pratiquer avec l'accompagnement professionnel nécessaire.

✚ L'entreprise point de convergence de la compétence professionnelle et du "bien vivre" :Le développement des APS pour les salariés doit également s'accompagner de la mise en place de moyens pour assurer les encadrements nécessaires : assurer par des détachements en moyens propres à l'entreprise les différents niveaux d'encadrement, reconnaître la qualité de cet encadrement par une formation adaptée aux besoins et à la réglementation en vigueur , permettre par une VAE de reconnaître la fonction de ces détachés, tels devraient être les axes de mise en place d'une véritable politique de développement du sport à l'entreprise.

Le cas de l'accès aux APS pour les fonctionnaires :

Les fonctionnaires se sont dotés d'associations pour l'action sociale, la culture, les loisirs et le sport. Elles s'appellent « comité d'actions sociales » parfois il y a en plus de loisir et de sport ou « comité des oeuvres sociales » (les CAS et les COS). Elles organisent des activités sportives de loisir et/ou de compétitions corporatives. Elles apportent des aides pour les licences dans des clubs traditionnels avec notamment les coupons sport de l'association nationale des chèques vacances (l'ANC). Là encore, il y a de grosses disparités entre collectivités.

D'où les propositions de la CGT :

✚ il est indispensable et urgent qu'un texte réglementaire reconnaisse et donne et des droits aux associations actuelles dans le statut de la Fonction Publique, dans le titre I (statut général des fonctionnaires), applicable aux fonctionnaires des trois versants (Fonction Publique d'Etat, Fonction Publique Territoriale et Fonction Publique Hospitalière).

✚ Il faut un droit statutaire pour donner la possibilité aux fonctionnaires de pratiquer une activité sportive au sein de son administration.

✚ Le texte réglementaire doit octroyer des moyens pour le sport dans la fonction publique pour le personnel.

✚ Il faut reconnaître une structure, gérée par les partenaires sociaux, comme cela existe déjà pour les comités d'entreprise.

Aménagement du territoire

Les équipements sportifs font partie intégrante de la politique d'aménagement du territoire (ou l'absence de politique d'aménagement du territoire !). Les équipements sportifs sont des éléments structurant indispensables aux populations qu'elles soient rurales, urbaines, montagnarde... Aujourd'hui, il existe une véritable inégalité de traitement du citoyen vis-à-vis des équipements sportifs. En effet, les communes ou les EPCI construisent et entretiennent les équipements sportifs en fonction de leurs moyens. Il est urgent que l'état permet aux collectivités territoriales et à leurs EPCI (Communauté de Commune, Communauté d'Agglomération et Communauté Urbaines) de répondre aux besoins des usagers par l'implantation de gymnases, piscines, stades, salles spécialisées... Il faut également donner les moyens d'entretenir les équipements existant et vieillissant. Certains sont aujourd'hui en très mauvais état, y compris concernant les règles de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP).

Actions complémentaires des collectivités Locales

Mise en place d'écoles municipales pluridisciplinaires des sports

Subventionnement des clubs locaux, et mise à disposition des installations.

Elaboration avec les clubs de projets de développement des pratiques sportives en signant des conventions de partenariat et d'objectif.

Les éducateurs sportifs territoriaux :

L'éducation physique et sportive ainsi que le développement de la motricité, font partie intégrante des programmes de l'éducation nationale pour les enfants de l'âge de l'école primaire. Les professeurs des écoles (PE) sont donc chargés d'enseigner ces matières au même titre que les autres. Même si les PE ont la qualification pour enseigner toutes les matières, il est important que des professionnels puissent intervenir dans différents domaines (culture, sport, éducation routière, éducation civique ...).

Dans cet esprit, les collectivités recrutent des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) depuis la création de la filière sportive de la Fonction Publique territoriale (FPT) en 1992. Des projets pédagogiques sont élaborés en étroite concertation avec les conseillers pédagogiques en EPS de l'éducation nationale de circonscriptions ou départementaux (Les CPD et CPD). Les ETAPS sont recrutés sur concours national sur épreuves (ils doivent obligatoirement être titulaire d'un diplôme sportif de niveau IV minimum : BEES 1^{er} degré ou licence STAPS, pour pouvoir se présenter aux épreuves du concours). Ils interviennent pour le sport extrascolaire, périscolaire et pendant le temps scolaire pour les élèves des écoles primaires. Soit ils interviennent dans les écoles, soit ils reçoivent les enfants sur les équipements sportifs (piscine, stades, patinoire, centre équestre, mur d'escalade, dojo, salle spécialisée de gymnastique...). Il s'agit d'un partenariat public/public, une coopération entre fonction publique d'état (FPE) et fonction publique territoriale (FPT). Chacun apporte ses compétences, sa culture et tout cela est complémentaire pour la mise en œuvre d'un service public efficace et de qualité du sport. La classe reste sous la responsabilité du PE tout en bénéficiant des compétences et de la qualification de l'ETAPS. Le travail en commun permet d'atteindre les objectifs fixés au niveau pédagogique, et didactique.

Par contre, tous les enfants ne peuvent bénéficier de l'enseignement d'un ETAPS. En effet, cette mission de service public n'est pas obligatoire pour les collectivités territoriales et pour les établissements de coopération intercommunale (EPCI). Certains élus refusent de créer de véritable service des sports. Cette situation est encore, malheureusement, plus forte au sein des conseils généraux. Ils pourraient pourtant avoir un service des sports départemental et

mettre à disposition des petites communes des ETAPS qui pourraient ainsi intervenir dans les écoles rurales. Cela nous conduit à poser la question de l'aménagement du territoire sur le plan des équipements mais aussi au niveau des moyens humains pour que tous les enfants soient égaux pour une pratique sportive de qualité partout en France quelque soit le lieu où l'on habite.

Les revendications

Elles reposent sur une conception de l'aménagement du territoire équilibrée, valorisée et mettant l'ensemble de la population à égalité par rapport à l'accessibilité aux pratiques.

C'est également la reconnaissance des professionnels opérant sur le territoire et la mise en place d'une véritable politique de l'emploi afin de permettre le fonctionnement des différentes structures, y compris les structures administratives.

Enfin c'est l'application d'un véritable schéma de services collectifs dans le domaine du sport identique pour tous les territoires.

Quelques chiffres :

En 2003, la dépense sportive française représente 27,4 milliards d'Euros ou 1,73 % du PIB (hors valorisation du bénévolat).

Elle se répartissait de la façon suivante :

- ✓ 14,2 milliards par les ménages,
- ✓ 6,9 milliards par les communes, surtout en tant que propriétaire d'équipements et employeurs,
- ✓ 2,8 milliards par l'état dont 2,2 milliards pour le sport scolaire (EN) et 0,6 pour le MJSVA.
- ✓ 2,3 milliards par les entreprises notamment pour les droits télévisés et le sponsoring.

Les collectivités territoriales et à 88 % les communes, c'est-à-dire les citoyens au travers de l'impôt local fortement inégalitaire, assurent donc plus de 70 % de la dépense publique.

La CGT propose :

- ✚ une mutualisation des infrastructures pour ne pas accentuer le phénomène de désertification rurale ;
- ✚ créer des équipements adaptés aux pratiques du sport pour tous, permettant à tout citoyen de pratiquer à une distance acceptable de quelques kilomètres ;
- ✚ organiser les dessertes en transport en commun pour favoriser les regroupements et le maintien des équipements ;
- ✚ maintenir le sport dans une logique publique, et donc refuser la marchandisation comme c'est le cas dans le cadre des partenariats "publics - privés" (ex des piscines) ;
- ✚ fixer un cadre stable pour l'encadrement sportif permettant le développement des pratiques.

FICHE 6: les éducateurs sportifs et les professionnels

Les salariés du Sport, en dehors du sport professionnel, au même titre que les enseignants, sont avant tout des éducateurs.

C'est une mission forte de leur métier et qui constitue une partie fondamentale de ces métiers. Pour cette raison il n'est pas compréhensible et admissible que les minima requis en termes de qualification professionnelle ne soient pas suffisamment indiqués et que rien ne précise les "savoir-faire" nécessaires pour pouvoir enseigner.

Le diplôme ici n'est plus un élément d'une qualification, il ne reflète même pas une indication secondaire, il n'existe carrément plus. ce ne sera pas un élément prépondérant du salaire.

Si la référence aux diplômes est pourtant une obligation légale, celle-ci, dans cette convention, a été volontairement ignorée par les signataires pour la substituer à une simple définition de poste.

Nous le regrettons et nous pensons même que c'est une grave erreur de se contenter d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) pour l'ensemble des métiers du Sport, comme minima requis pour exercer et transmettre.

Nous sommes en droit de craindre en effet, que par ce biais, les Brevets d'Etat eux-mêmes ne soient remplacés par des CQP.

Les CQP à notre sens ne devraient être qu'une première étape dans le processus de formation de ces métiers.

Contre une formation professionnelle à minima

C'est un secteur où un salarié a l'absolue nécessité de devoir se former tout au long de sa vie professionnelle pour être toujours en phase avec les exigences de son métier.

Cette prise en compte des compétences professionnelles et la nécessité de dispositions conventionnelles fortes dans le chapitre de la formation professionnelle ne sont malheureusement pas abordées.

Ceci nous semble largement insuffisant et affaiblira à terme la qualité de l'éducation sportive proposée dans ces entreprises.

Pire encore, nous risquons très vite de balayer une autre notion républicaine à laquelle nous sommes bien sûr attachés : l'égalité des chances donnée à tous quel que soit le niveau social.

L'application d'une telle politique va engendrer en effet très rapidement l'émergence d'une multitude d'entreprises de niveaux très différents : celles qui pourront proposer des activités sportives de bon niveau avec des salariés diplômés et reconnus ouvertes à ceux qui auront les moyens de payer, et les autres, encadrées par des salariés ayant une certification minimale, au détriment de la qualité éducative et de la sécurité.

La CGT revendique :

- ✚ une formation de qualité dispensée dans des structures publiques et non pas par des opérateurs agréés sur simple "bon-vouloir" d'un préfet ;**
- ✚ des diplômes valorisant cette formation et adaptés aux besoins ;**
- ✚ un cadre public permettant un parcours professionnel alliant carrière et évolution professionnelle**
- ✚ une sécurisation de ces parcours professionnels tout au long de la vie.**

FICHE 7: organisation du sport/mouvement associatif

Pour la CGT, le principe de base repose sur une organisation du sport non commercial basée sur le mouvement associatif en collaboration avec l'Etat et les collectivités territoriales.

C'est pourquoi la CGT propose:

- ✚ le renforcement du rôle de tutelle de L'Etat dans les domaines de l'harmonisation des diplômes, y compris dans le cadre européen, ainsi que le contrôle des formations qui doivent demeurer dans le giron conjoint des ministères de la jeunesse, des sports et de la vie associative et du ministère de l'éducation nationale;

- ✚ .C'est pourquoi il nous semble indispensable de maintenir les établissements existants (INSEP, CREPS, écoles nationales) tout en révisant leurs missions dans un cadre élargi pour développer l'accès aux pratiques pour le plus grand nombre.

- ✚ L'Etat reste seul compétent en matière de sécurité de l'organisation des pratiques et de celle des pratiquants;

- ✚ Le rôle délégué par l'Etat aux fédérations sportives doit être maintenu et développé dans un cadre de développement de codes de conduite démocratiques et transparents;

- ✚ Il en va de même pour le rôle du CNOSF qui devrait être maintenu dans son rôle de préparation olympique pour les équipes de France en dehors de toute interférence sur l'organisation des pratiques sportives pour tous;

- ✚ La mise en place d'une politique contraignante en matière de pratiques des APS à l'entreprise;

- ✚ La révision du schéma national de service collectif du sport avec là aussi un cratère contraignant, permettant une réelle mise en œuvre de la politique sportive à l'échelle du pays;

- ✚ Une coordination des politiques régionales dans le cadre de la décentralisation pour mettre les territoires à égalité.

FICHE 8: les financements

Les moyens financiers pour faire fonctionner le système des activités physiques et sportives ne peuvent pas reposer uniquement sur les financements publics. Cependant il relève du rôle de l'Etat de collecter les fonds indispensables au développement du sport et de superviser leur utilisation.

Les affectations de ces ressources financières doivent être affectées aux domaines relevant directement des pratiques, mais aussi ceux liés par implication directe à ces mêmes pratiques :

- ✚ fonctionnement des structures (fédérations, centres de formation, équipes de compétition ;
- ✚ encadrement (DTN, CTN, CTR,...) ;
- ✚ formation des athlètes et des professionnels d'encadrement ;
- ✚ action de prévention et de dépistage dans le domaine de la santé ;
- ✚ prévention et lutte contre le dopage ;
- ✚ sport scolaire ;
- ✚ sport pour les handicapés ;
- ✚ actions en faveur de la pratique des femmes ;
- ✚ actions de démocratisation de l'organisation du sport en France ;
- ✚ organisation des compétitions ;
- ✚ développement du sport pour tous.

Il est indispensable de revoir les sources de financement qui reposent aujourd'hui en quasi totalité sur les financements publics (Etat - collectivités territoriales), donc indirectement sur les familles.

Les entreprises se désengagent du financement du sport en entreprise et plus de 50% des salariés n'en bénéficient pas.

Il est devenu nécessaire de mutualiser les financements que ce soit dans le cadre territorial que dans celui des entreprises. Dans ce deuxième cas il est souhaitable de proposer la création de comités multi-entreprises (CME).

Les fonds mutualisés abondés par les entreprises, y compris l'artisanat et le commerce, pourraient alors être attribués :

- ✚ au sein d'une même entreprise, filiales et sous-traitants compris, lorsque les effectifs dépassent 500 salariés.
- ✚ Par bassin d'emploi ou par zone d'activité pour les PME/PMI et artisans/commerçants.

Ces fonds seraient alors destinés à financer non seulement les pratiques décidées au niveau du CE, ou du CME par les élus des salariés, mais aussi l'investissement dans les équipements.

Concernant les fonds publics ils sont attribués sous forme de subventions aux associations à partir d'une réflexion globale dans le cadre des agglomérations ou des communautés de communes, à l'exclusion des pratiques professionnels et commerciales.

Il doit être envisagé un rapprochement entre les infrastructures publiques et celles des clubs d'entreprise dans le cadre de financements mixtes permettant une accessibilité au plus grand nombre particulièrement en zone rurale (Cf fiche n°4).

Enfin il est indispensable de renforcer le rôle du Conseil National de Développement du Sport en le démocratisant. La part prélevée tant sur les gains de la Française des Jeux que sur les sommes importantes drainées par les médias, au profit unique des quelques sports bénéficiant d'une couverture médiatique, doit servir à abonder les moyens du CNDS.

FICHE 9: formation et la reconversion des sportifs de haut niveau

La mise en œuvre d'une politique du sport de haute performance passe par le maintien et le développement de structures adaptées permettant la formation et le suivi des athlètes.

C'est pourquoi la CGT demande le maintien de l'INSEP et des CREPS dans le giron public associés avec les structures relevant de l'éducation nationale et du ministère de la santé :

- ✚ doter le pays d'un réseau harmonisant et valorisant les pôles France dans le cadre d'une politique du sport de haute performance impulsée par l'Etat;

- ✚ Mettre en œuvre une politique d'aide aux sportifs pour ne pas les pénaliser pendant la période de leur carrière sportive pour s'affranchir du sponsoring ;

- ✚ Préparer avec l'éducation nationale et à tous les niveaux (lycée, UFR STAPS,...) le fonctionnement de structures permettant à ces sportifs de préparer leur avenir en organisant des filières tant universitaires que professionnelles adaptées ;

- ✚ Permettre une reconversion à partir de leur cursus et d'une VAE en partenariat avec le monde de l'entreprise prenant en compte les années afférentes à la pratique sportive ;

- ✚ Prendre en charge pour l'athlète inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau établie par le ministère de la jeunesse et des sports chaque année, la durée totale de sa carrière sportive pour la retraite, avec révision annuelle.

- ✚ Créer un véritable statut du sportif de haut niveau par rapport au droit commun du travail, intégrant une reconversion en fin de carrière sportive.

L'employeur multiple : *des règles à inventer*

Il existe dans ce secteur particulier une problématique très répandue qui est celle de pouvoir être embauché par plusieurs employeurs pour pouvoir bon an mal an assurer un plein temps. C'est une donnée qui demain risque malheureusement d'être une réalité incontournable pour beaucoup de salariés dans de nombreux secteurs professionnels.

Dans la convention collective (cf fiche n°11), on n'a pas cherché à innover sur ce sujet, mais on a tout simplement ignoré le problème.

Nous ne pouvons donc accepter que des salariés pluri-employeurs puissent continuer à être confrontés à une disparité en matière d'horaires de travail, de moyens et de méthodes pédagogiques y compris leurs salaires, pour une même fonction. Ils doivent être harmonisés.

Les saisonniers : *quelles solutions ?*

Les salariés du Sport sont confrontés aux mêmes phénomènes quant à la saisonnalité de leurs interventions que l'on retrouve chez certains salariés du Tourisme ou de l'Animation.

Rien n'a été fait pour aborder clairement la reconduction des contrats saisonniers.

Il en est de même pour le travail partiel occasionnel qui n'a pas ici été pris en compte.

La CGT propose:

- ✚ la mise en place de structures territorialisées, s'appuyant sur l'expérience de "profession sport", permettant l'emploi à temps complet de salariés du sport;
- ✚ la production de qualifications basées sur des sports à base communes (sports collectifs, sports nautiques, sports de pleine nature,...);
- ✚ la possibilité d'avoir des champs d'intervention mutualisés au niveau territorial;
- ✚ des financements correspondants (cf fiche 8).

FICHE 11: LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT

Des milliers de salariés du secteur marchand, ou pire encore, des salariés issus de l'Education Populaire dont nous connaissons les conditions de travail, interviennent depuis de nombreuses années en tant que sportifs professionnels ou animateurs sportifs dans ce champ professionnel. La réglementation du travail qui leur est appliquée, a souvent un caractère dérogatoire dans le meilleur des cas, et très approximatif la plupart du temps.

Souvent l'application du droit du travail n'a pas droit de cité et souvent même est totalement ignoré.

Il fallait donc créer une convention collective qui contraigne tous les employeurs au respect du droit et à la juste reconnaissance de leur travail.

La CGT tout au long des négociations s'est battue afin que cette Convention Collective Nationale impose des avancées sociales significatives.

L'enjeu est de taille, car pour la CGT, les salariés du Sport sont souvent sacrifiés sur l'autel du loisir, de la détente et du sport spectacle.

Le sport est en effet pour nous un enjeu important qui a sa place au même titre que les autres facettes de la construction des citoyens de notre pays et qui, à notre sens, facilite l'intégration sociale, car c'est un véritable creuset de la mixité sociale.

La volonté de la CGT a donc toujours été celle de participer le plus tôt possible à un accord garantissant les intérêts de ces salariés, qui de surcroît renforce l'attractivité de ces métiers aux yeux de milliers de jeunes entrant dans la vie active.

Les méfaits de la loi Fillon.

elle permettra par exemple d'abaisser des garanties conventionnelles déjà très insuffisantes par des accords d'entreprise inférieurs, ou des mesures de gré à gré obtenues par l'intimidation, notamment quant au respect des contrats de travail, des congés payés ou de la formation professionnelle.

Mise en œuvre de la précarité

l'utilisation des CDII doit rester marginale et nous sommes en tous les cas totalement opposés à leur généralisation, car le CDII est un pis-aller qui ne pérennisera jamais de vrais emplois.

Il est à craindre que cela entraînera à terme la disparition des CDI. Pour les salariés ce ne sera que la confirmation de leur précarité.

En effet, avec cette Convention, l'employeur sera désormais en droit de proposer un avenant au contrat de travail transformant par exemple son CDI en CDII. En cas de refus de cette modification du contrat, le licenciement économique pourrait être le seul choix proposé au salarié.

Durant la période non travaillée, le salarié ne pourra bénéficier de la prime de précarité, de la prime d'intermittence comme cela existe dans d'autres CCN (Animation socio-culturelle) ainsi que des indemnités ASSEDIC.

Attaque contre la Santé

Nous ne pouvons accepter dans des métiers qui font toujours appel à des performances physiques optimum, que le salaire ne soit même pas maintenu dès le premier jour d'arrêt de travail.

La flexibilité à son paroxysme

Il n'est pas acceptable que d'une semaine sur l'autre, par la modulation des horaires de travail, un employeur puisse modifier d'une manière drastique l'emploi du temps du salarié, le faisant passer de 48H00 à aucune heure d'intervention...

Forfaitisation des horaires : *quelle vie pour les salariés ?*

De la même manière, comment peut-on accepter qu'on puisse ne prévoir qu'un maximum de 11 Dimanches de repos par an pour assurer les activités durant les week-ends.

Si nécessité il y a de s'adapter à ces rythmes de vie, encore faudrait-il que cette Convention puisse valoriser ces contraintes et améliorer ce type de dispositions par des compensations financières ou d'autres accords de simple équité.

Enfin, dans le même ordre d'idée, il n'est pas acceptable que dans le cadre d'un déplacement, disponibilité et investissement en temps ne soient désormais calculés que sur une base forfaitaire ridicule ne représentant que 10% du salaire pour 18H00 d'intervention...

Là aussi des compensations doivent être trouvées.

Temps de travail effectif : *limitation du face à face pédagogique*

le face à face pédagogique est un moment décisif de l'apprentissage et fait partie intégrante du rapport éducatif mais ce n'est pas exclusif.

En effet un enseignant éducateur sportif doit :

- Préparer sa séance
- Préparer le site de pratique ou le matériel
- Accueillir les pratiquants
- Mettre en place sa séance d'enseignement ou de formation avec les pratiquants
- Assurer sa formation personnelle pour développer son niveau technique et pédagogique afin de toujours garantir aux pratiquants une prestation correspondant à leurs attentes

Ces temps doivent être inclus dans le temps de travail effectif, ce qui de fait réduit d'autant la durée du face à face pédagogique, et doit donc être pris en considération

Pour la CGT, une Convention Collective doit permettre des avancées par rapport au droit du travail lui-même et pour améliorer les rapports au travail dans un champ professionnel qui évolue, qui se structure et qui grandit.

La CGT revendique :

- pour permettre aux salariés d'acquérir des droits fondamentaux ;
- pour permettre au mouvement sportif, associatif et aux clubs d'entreprise de se développer ;
- pour permettre à tout citoyen de pouvoir pratiquer au niveau de son choix en tout point du territoire.

🚩 la renégociation globale de la CCN ;

🚩 le refus de la rémunération liée à la qualification ;

🚩 que cette Convention Collective Nationale permette enfin une réelle reconnaissance de tous les métiers du Sport, de ceux que l'on pratique tous les jours grâce aux associations locales, comme pour tous ces professionnels dont les métiers relèvent du Sport.

Pour un développement de la médecine et de la science du sport en FRANCE**1) Le constat**

Plusieurs activités distinctes composent la médecine du sport:

- a) Le diagnostic et le traitement de la pathologie créé par le sport (traumatologie, cardiologie essentiellement) ou intercurrente avec le sport.
- b) La délivrance des certificats de non contre-indication à la pratique sportive qui appartiennent aux actes de prévention et qu'il n'est pas prévu réglementairement d'être remboursés par la sécurité sociale.
- c) Le suivi médical de l'entraînement qui est frontière avec la science du sport. Il s'agit d'épreuve d'effort qui vérifie l'absence de pathologie en général cardiaque et qui donne aux entraîneurs peu d'explication des valeurs des différents métabolisme, sans aucun lien avec une quelconque exploitation au niveau entraînement. A noter que ces épreuves d'effort se distinguent des épreuves d'effort à visée cardiologique où existent des signes d'appel pathologiques.

En fait la description de cette médecine explique sa disparition à court terme car coincée entre la médecine générale, la médecine de rééducation ou la rhumatologie, et enfin la cardiologie voir la pneumologie. L'absence d'objectifs clairs entre santé et performance signe son non développement et donc sa mort annoncée si sa complémentarité et sa frontière ne sont pas délimitées avec la science du sport.

La science du sport liée à l'entraînement a pour but de fournir aux entraîneurs ou aux préparateurs physique, selon les disciplines, des données physiologique ou biomécaniques propres à améliorer les performances et à prédire et conforter les séances d'entraînement en sortant de la méthode essai- erreur. Si nous avons mis en avant la science du sport c'est parce qu'il ne peut y avoir de médecine du sport, de formation des entraîneurs ou des professeurs d'Education Physique et Sportives, sans science du sport. En effet à l'heure actuelle la plupart des intervenants dans le domaine du sport (entraîneur, médecin, scientifique) travaille coupé des autres. Depuis l'apparition de technologies non invasives en médecine, la question de l'inaptitude au sport fut de mieux en mieux résolue. Par contre demeure entière la question que les sportifs posent de plus en plus, à savoir : comment pratiquer une activité physique et sportive pour améliorer leurs performances et en même temps développer leur capital santé chez le sujet sain ou pathologique (obésité, pathologies dégénératives, cardiovasculaires etc..).

Dans ce contexte de plus en plus complexe :

- La médecine du sport en France s'est réfugiée dans le soin aux sportifs faute de moyens et de compétences. Les choix politiques nets dans le domaine de la santé et de la performance n'émergent ni au ministère de la recherche, de la santé, de la jeunesse et des sports et donc ni à l'INSEP. Cela explique la disparition des structures de médecine du sport depuis des décennies dans notre pays qu'il s'agisse de structures hospitalières, de centres médico-sportifs municipaux ou d'Offices Municipaux des Sports. Toutes ces structures faute de moyens et de compétence ne peuvent donc répondre à la demande sociale du milieu sportif et sont donc à terme marginalisées et disparaissent. Le relais est alors assuré par le médecin généraliste qui seul dans son cabinet sans moyen ne peut réglementairement faire prendre en charge la visite médicale d'aptitude par la sécurité sociale car il s'agit de prévention. Le certificat médical est alors bien souvent signé « entre deux portes » sur la base que le médecin généraliste connaît sa patientèle et bien que cet acte engage sa responsabilité.
- Par ailleurs, aucun des laboratoires des grands organismes de recherche de l'INSERM et du CNRS ne se consacre à ce type de recherche de manière permanente alors que les retombées sociétales sont de toute évidence importantes en particulier pour lutter contre le dopage.

- Les facultés des sciences du sport (*UFR STAPS*) faute de réels laboratoires et d'environnement médical adapté (Loi dite Huriet sur la protection des personnes dans le cadre de recherches biologiques) ont les pires difficultés à entreprendre des recherches même sur l'homme sain en particulier au plan médico-légal.

2) Les propositions CGT pour développer la médecine et la science du sport en France

Il devient absolument nécessaire que la médecine du sport en France soit sortie de son ghetto et travaille en interdisciplinarité avec les *UFR STAPS* et les grands organismes de recherche, dont le champ d'activités se situe en science du sport, versant sciences de la vie, pour avoir une réponse qui s'adapte aux besoins du mouvement sportif.

a) Propositions au niveau de la formation :

- En Médecine du sport, des spécialistes commencent à être formés dans le cadre d'une nouvelle réforme par un internat dit qualifiant en médecine générale : 4 semestres en médecine générale et 4 semestres en médecine du sport. Un enseignement en physiologie et biomécanique de l'exercice conséquent devra être assuré de même qu'un traitement des données en plus des disciplines médicales quant elles sont liées à l'exercice (cardiologie, endocrinologie, pneumologie etc...). La formation des médecins généralistes en médecine du sport dans le cadre du cursus normal des études médicales devra également être renforcé dans ce sens.
- Dans les métiers du sport et dans le cadre des certifications professionnelles (ex brevets d'Etat) ou fédéraux, ainsi que celles des professeurs d'EPS, un renforcement conséquent d'un apport scientifique au niveau de la formation est absolument nécessaire.

b) Propositions au niveau des moyens en médecine du sport :

Une prise en charge des visites médicales d'aptitude à hauteur d'une codification 2C, voire 3C par la sécurité sociale, permettra d'imposer une qualité et une compétence dans ce type de visite préventive.

b) Propositions au niveau des structures :

La création de structures novatrices en science ou en médecine du sport de composition multidisciplinaire devra être engagée comprenant des médecins, des scientifiques, des entraîneurs, des para-médicaux ...aussi bien au niveau du service public qu'il s'agisse des *CHU*, des grands organismes de recherche (*CNRS*, *INSERM* ...), des structures relevant du ministère de la Jeunesse et des Sports (*CREPS*, *INSEP*) que d'organismes privés (comme les *Comités d'Entreprises* en partenariat interprofessionnel) ou mixtes à but non lucratif.

b) Propositions au niveau de la diffusion des connaissances en science du sport :

Les structures novatrices décrites plus haut seront les vecteurs majeurs de diffusion des connaissances en science et médecine du sport en direction du milieu sportif et de ses intervenants. Un effort particulier sera entrepris dans les domaines de l'Anglais et de l'informatique qui ont une double valence tant au plan de la reconnaissance professionnelle pour tout un chacun qu'à celui de l'intervention scientifique dans le domaine sportif en particulier dans le cadre de l'utilisation des nouvelles technologies (cardiofréquencesmètres, accéléromètres et autres capteurs miniaturisés ...).

En conclusion. Nos propositions ont pour but de développer la pratique des activités physiques et sportives pour contribuer à améliorer la santé, quel que soit le niveau de pratique sportive. Cette démarche ne peut être fondée que grâce à une intervention de type scientifique qui seule peut générer un consensus parmi les différents métiers du sport et, par là même présenter une réelle alternative au dopage qui ne concerne pas que le sport de haut niveau, au-delà du rapport du sport et de l'argent.

"...le développement complet d'un pays, le bien-être du monde et la cause de la paix demandent la participation maximale des femmes à égalité avec les hommes, dans tous les domaines. "

Les pratiques sportives des femmes et les idées reçues

Le constat

Tout au long des 18^{ème} et 19^{ème} siècle, les médecins découragent les femmes de la pratique des sports car elles deviendraient trop musclées, ce qui pourrait nuire à l'enfantement, déplaire à leurs maris et, au bout du compte nuire à la nation.

Il y a un siècle Pierre de Coubertin déclarait : « Une olympiade de femmes est impensable, elle est impraticable, inesthétique et incorrecte ». Heureusement, ce genre de déclaration n'a pas empêché le nombre de licences féminines dans les fédérations sportives de tripler entre 1971 et 1994. La situation apparaît sous un jour plus optimiste.

Depuis cinq à dix ans, une nouvelle tendance émerge depuis peu. « Les sports ont été inventés pour et par des hommes en mettant l'accent sur la compétition et le besoin de gagner à tout prix. Après les avoir adoptées, les femmes commencent à remettre ces valeurs en question. »

De nombreuses femmes optent pour des pratiques axées plutôt sur la coopération et le respect de l'environnement ou encore des activités peu coûteuses, peu contraignantes en terme d'horaire et n'exigeant pas une importante infrastructure ou une grande adresse.

Quant à l'avenir, « des changements s'imposent dans l'organisation, la structure et les valeurs de nombreux programmes sportifs si l'on veut satisfaire les besoins des femmes. Il est plus probable que ces changements auront lieu lorsque le pouvoir sera plus équitablement réparti entre les hommes et les femmes. Dans le monde entier, les femmes doivent réaliser que les jeux et les sports sont parmi les agents d'oppression les plus puissants de nos sociétés mais, paradoxalement, qu'ils sont aussi parmi les plus grands libérateurs. » (source Mme Rail sociologue).

Si l'on sait pourquoi atteindre l'équité des sexes dans le sport il reste encore à savoir comment ?

Il reste une rude partie à mener contre des préjugés extrêmement pugnaces, ceux qui touchent à l'image du corps de la femme. Une musculature développée, des affrontements entraînant un contact physique direct (la lutte, la boxe) sont encore jugés inconvenants, voire répugnants par de nombreuses personnes- des femmes aussi hélas ! Pour que cette rétrograde conception de la « féminité » disparaisse, il faudra que l'école s'en mêle !

La pratique sportive féminine n'a ni les mêmes caractéristiques, ni la même signification que celle des hommes. Tout d'abord, les femmes pratiquent moins d'activité sportive que les hommes. Selon diverses statistiques, entre 33% et 40 % de femmes auraient une pratique sportive régulière, contre plus de la moitié des hommes.

En outre, toujours selon un grand nombre d'études, les deux tiers des adolescentes arrêtent le sport avant 18 ans, alors que les hommes poursuivent plus longtemps leur pratique sportive. Les femmes ne privilégient pas les mêmes sports que les hommes. Elles sont majoritaires au sein des fédérations de gymnastique et de sports équestres. Des sports tels que le golf, le tennis, le ski ou de glace sont également forts féminisés (ce qui est sans nul doute lié à des paramètres d'ordre socioprofessionnel), ainsi que la natation et l'athlétisme. On compte également de nombreuses équipes féminines de handball, de volley ou de basket. D'aucuns considèrent que les femmes recherchent des sports correspondant à une certaine image et « susceptibles de développer un potentiel de séduction ». A l'inverse des sports dits « violents » : boxe, rugby,qui ne comptent qu'un nombre limité, voire nul, d'adhérentes.

Dans le cadre du travail comme dans celui du sport, les femmes doivent également vaincre des difficultés matérielles (Ex : accueil pour les enfants) et les réticences psychologiques liées à la culpabilisation de femmes peu habituées à rechercher leur propre accomplissement. En outre, dans les deux cas, l'arrivée des femmes introduites dans leur nouveau domaine d'action des préoccupations nouvelles et une approche différenciée de l'activité. Ainsi, certains ont souligné que le football perd tout aspect agressif dès lors qu'il est pratiqué par des femmes. La pratique sportive féminine correspond donc à une promotion de la femme dans la société. Les pays où elle est la plus répandue sont également ceux qui accordent le plus de place à l'égalité des sexes.

Enfin la femme dirigeante dans les instances sportives demeure une situation marginale, même si la situation s'est améliorée depuis 1991 :

🚩 22% de femmes pour 78% d'hommes, même avec le système des sièges réservés dans le mouvement sportif français.

🚩 Au CIO ce sont 14 femmes sur 113 membres (14,1%).

La CGT, ne serait-ce qu'au niveau de son engagement dans les clubs sportifs d'entreprise s'inscrit dans l'offensive pour faire évoluer concrètement l'accessibilité aux pratiques et aux postes de dirigeants pour les femmes.

Les revendications

🚩 Dans les sports de compétition, imposer l'application du cinquième principe de la Déclaration de Brighton de 1994 concernant le sport de haut niveau lequel stipule que les « gouvernements et les organisations sportives devraient appliquer le principe de l'égalité des chances pour permettre aux femmes de réaliser leur potentiel de performance sportive, en s'assurant que toutes les activités et tous les programmes destinés à améliorer la performance tiennent compte des besoins spécifiques des femmes athlètes» ;

L'objet de ce principe est :

- D'une part permettre aux femmes de réaliser leur potentiel maximum ;
- D'autre part, de veiller à ce que les sportives d'élite reçoivent les mêmes opportunités, les mêmes récompenses et les mêmes titres ;

A cet égard, les fédérations sportives internationales et nationales ont un rôle important à jouer ;

🚩 Permettre l'accès aux fonctions dirigeantes que ce soit comme bénévole ou après une carrière sportive de haut niveau, à égalité avec leurs collègues masculins ;

🚩 Mettre en place des moyens financiers et humains permettant cet accès aux pratiques comme par exemple l'aide à la garde des enfants ;

🚩 Promouvoir les politiques d'insertion sociale par les sports pour les jeunes filles;

🚩 Améliorer les conditions de pratique et adapter ces pratiques pour une meilleure intégration.

Le constat : 80% des associations ne comptent que des bénévoles. Sont considérées comme associations les structures qui relèvent de la loi 1901.

Il y avait de dénombré en 2006 170 000 associations actives et 2 millions de bénévoles. C'est une ressource qui représente 20 millions d'heures/mois. Le bénévolat dans le sport représente environ 20% du bénévolat associatif.

Enfin le secteur associatif est créateur d'emplois (+40% entre 1981 et 1991 selon l'étude de JohnHopkins/fondation de France de 1994).

Il ne s'agit pas pour la CGT de donner un statut au bénévole mais de reconnaître le bénévolat comme activité productive s'inscrivant dans une activité humaine à caractère social et sociétal. Cette place particulière dans la société en représente l'expression démocratique par excellence.

Les besoins pour l'exercice du bénévolat

- ✚ S'informer ;
- ✚ Se former, le problème étant de régler le coût des formations;
- ✚ qualifier les bénévoles ;
- ✚ réformer et étendre le congé de représentation existant mais non appliqué ;
- ✚ Construire des projets dans la durée pour pérenniser l'association.

Les contraintes et obstacles

Le bénévole ne doit pas être placé en opposition avec le professionnel mais au contraire il y a complémentarité. Le bénévole dirigeant demeure le responsable de la mise en œuvre des pratiques.

Les obstacles sont de trois ordres :

- ✚ d'ordre pratique
 - manque de temps ;
 - incompatibilité avec une activité professionnelle ;
 - manque de qualification ;
 - absence de garanties (couverture des risques encourus) ;
 - moyens financiers insuffisants et course aux ressources diverses.
- ✚ d'ordre politique
 - instrumentalisation par les pouvoirs publics ;
 - agents d'insertion ou de lutte contre l'exclusion en lieu et place des institutions ;
 - difficulté d'expression dans les instances où se discutent les transformations à apporter à la société française ;
 - lien de subordination lié à l'attribution des subventions.
- ✚ d'ordre organisationnel
 - opposition entre bénévolat et professionnalisation ;
 - complexification des procédures administratives ;
 - problème de la répartition des pouvoirs et des compétences, le bénévole risquant de perdre la maîtrise de la vie associative.

Incitations pour améliorer les conditions d'exercice du bénévolat

Les revendications

Plutôt qu'un statut du bénévole la CGT souhaite la reconnaissance du bénévolat :

- ✚ par la validation des acquis et de l'expérience ;
- ✚ par la possibilité de disposer d'un temps disponible au niveau du travail pour exercer la fonction de bénévole ;
- ✚ par des dispositions fiscales adaptée aux moyens financiers engagés ;
- ✚ par un système d'attribution des ressources financières pour les activités maîtrisées et contrôlées ;

la CGT est opposée à la rémunération des dirigeants, y compris des fédérations sportives pour des questions d'éthique et d'indépendance.

Les propositions

- ✚ assurer la mise en œuvre du congé de représentation prévu par la loi du 7 août 1991 ;
- ✚ définir un congé de formation à la vie associative ;
- ✚ prendre en compte les temps de responsabilité associative en terme d'unités capitalisables dans le cadre de la VAE ;
- ✚ valider un nombre de trimestres pour le calcul des droits à la retraite, au prorata de l'engagement associatif pour les salariés ayant consenti un investissement durable dans l'activité associative bénévole.
- ✚ Faciliter l'accès au bénévolat par l'aide à la prise de responsabilité et l'attribution de temps disponible pour les salariés.
- ✚ Le droit pour les chômeurs indemnisés d'exercer des responsabilités dans les associations, et par là même utiliser leurs acquis pour une reconversion professionnelle.